riat. Il pourrait aussi essayer de procurer au Bureau de statistique une documentation, par exemple sur les recensements démographiques, les cours de préparation professionnelle, les machines et autres moyens mécaniques qui se trouvent dans la région et qui peuvent servir pour les travaux de compilation, d'impression, etc. Le Bureau de statistique est directement intéressé à la question de l'amélioration des systèmes statistiques mondiaux, amélioration qui portera sur une longue période. La Section de statistique du secrétariat pourra l'assister dans cette tâche.

6. *Publicité à donner aux informations recueillies et/ou compilées*

En exécutant les tâches ci-dessus, la Division de la recherche et la statistique du secrétariat verra s'accumuler une masse de documentation primaire et secondaire. Il a été suggéré que la Division publie un bulletin économique qui comprendrait des études économiques sur les problèmes de l'Extrême-Orient et des statistiques régionales spéciales recueillies par le secrétariat dans la mesure des effectifs dont il disposera. Il serait peut-être aussi possible au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies d'élargir le champ du *Bulletin mensuel de statistique* pour y faire rentrer certains tableaux spéciaux préparés par le secrétariat régional.

Défense contre les inondations

Résolution adoptée le 28 octobre 1949 (E/CN.11/224)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport du Bureau de la défense contre les inondations (E/CN.11/201 et Add.1),

Se rendant compte de la nécessité d'un travail permanent pour traiter de la défense contre les inondations, qui est essentiellement un problème à longue échéance,

Prend note avec satisfaction des progrès déjà accomplis par le Bureau au cours de la première étape de ses travaux ;

Se réjouit de la publication régulière d'un journal de la défense contre les inondations ;

Approuve le programme de travail du Bureau pour 1950 et la publication d'un annuaire sur la défense contre les inondations dans la région (E/CN.11/201, page 11), selon la table des matières proposées ;

Confirme les résolutions adoptées par la Commission en juin 1948 (E/CN.11/110) [18] et en décembre 1948 (E/CN.11/178) [19] en ce qui concerne le but et les fonctions du Bureau,

Recommande de prendre les mesures nécessaires pour utiliser au mieux le programme du Bureau dans le domaine spécial de son activité, par la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

Date et lieu de la prochaine session

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/225)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note des documents E/CN.11/207, E/CN.11/210 et Add.1 et E/CN.11/194/Add.3, qui rapportent des décisions du Conseil économique et social en ce qui concerne le rapport que la Commission doit adresser au Conseil, le moment où il doit être examiné et la date et le lieu de la prochaine session de la Commission,

Décide de convoquer la sixième session à n'importe quelle date entre le 15 octobre et le 15 novembre 1950 et de tenir un Comité plénier de la Commission en mai 1950 à Bangkok, dans le seul but d'examiner et d'adopter un rapport à soumettre au Conseil économique et social, ce rapport devant comporter examen du travail de la Commission et du secrétariat ;

Prenant note aussi avec satisfaction de l'invitation du Gouvernement du Pakistan de tenir la sixième session à Lahore,

Exprime son vif désir d'accepter cette invitation ; et

Invite le Secrétaire général à faire, au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, les affectations budgétaires nécessaires à cet effet.

Assistance technique à certains pays membres associés

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/226)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant qu'à sa cinquième session elle a examiné la situation des pays de la région en ce qui concerne le programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, dont l'initiative a été prise dans la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale,

Prenant note de ce qu'aux termes du paragraphe 3 de la résolution en question, le programme d'assistance technique est limité aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que cet état de choses n'est pas conforme à l'esprit du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance technique aux pays insuffisamment développés,

Décide de prier le Conseil économique et social d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le besoin d'assistance technique de certains pays membres associés de la CEAEO qui sont responsables de leurs relations internationales ;

Recommande de représenter à l'Assemblée générale les besoins de ces pays en vue d'examiner l'avantage qu'il y aurait à faire une exception aux restrictions prévues à la résolution 200 (III), cette exception devant être applicable aux pays ou aux régions qui ont la qualité de membres associés dans une commission économique régionale ;

Invite le Secrétaire général à porter cette résolution à l'attention de l'Assemblée générale, pour qu'elle puisse être, si possible, examinée à la session actuelle de l'Assemblée générale.

Transports intérieurs

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/227)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte du rapport présenté par la réunion des experts en matière de transports intérieurs (E/CN.11/204),

[18] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 12.*

[19] *Ibid., neuvième session, Supplément n° 13.*

Considérant l'importance primordiale d'un système de transports efficace pour le relèvement et le développement de l'économie de la région,

Estimant qu'il faudrait d'abord s'attacher à résoudre les problèmes à court terme, ce qui aurait pour effet d'apporter une amélioration immédiate au système de transports des pays de la région,

Se rendant compte qu'une action continue et coordonnée est nécessaire dans le domaine des transports intérieurs, non seulement en ce qui concerne les problèmes à court terme mais aussi en ce qui concerne les problèmes dont l'examen a été différé ou ceux que le Conseil économique et social ou les institutions spécialisées pourraient renvoyer devant la CEAEO pour examen sur le plan régional,

Approuve les conclusions adoptées par la réunion d'experts ;

Fait siennes les recommandations contenues dans le rapport et, en particulier, celles qui ont trait :

a) Au programme de travail ;
b) Aux méthodes de travail proposées ;
c) Au recueil de données statistiques sur les transports ;
d) A la création d'une bibliothèque technique ;

Souligne la nécessité de recourir plus largement aux associations techniques internationales, non seulement en ce qui concerne les chemins de fer mais aussi en ce qui concerne les transports par route et par voie fluviale ;

Reconnaît qu'il importe de mettre le programme de travail à exécution immédiatement ;

Exprime l'espoir que les enquêtes techniques recommandées dans le rapport aboutiront à la formulation de propositions concrètes ;

Décide qu'une réunion *ad hoc* d'experts en matière de transports intérieurs, experts qui proviendront des divers pays membres et membres associés qui désirent être représentés à la réunion, sera convoquée dans un délai d'environ six mois et chargée d'examiner les résultats des études faites par le secrétariat, par les Groupes de travail d'experts ou par des réunions de spécialistes, et de recommander de nouvelles mesures de coopération intrarégionale, telles que la création éventuelle d'un comité permanent des transports intérieurs de la CEAEO ou toutes autres mesures ;

Estime qu'il est nécessaire de doter d'urgence la Division des transports de la CEAEO d'un personnel suffisant ;

Recommande que les gouvernements, en faisant l'estimation de leurs besoins d'assistance technique dans le domaine des transports, étudient la possibilité d'une action coordonnée, conformément aux indications contenues dans le rapport, afin de tirer un profit maximum du programme d'assistance technique.

Coopération permanente avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/228)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Vu l'importance du développement agricole et particulièrement la nécessité vitale d'accroître la production alimentaire dans la région,

Souligne l'importance de la coopération entre la Commission et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et espère que cette coopération se développera de plus en plus ;

Prenant note du rapport sur la coopération permanente avec l'OAA (E/CN.11/197 et Annexe B) et du rapport sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Extrême-Orient, qui résume et qui présente les principaux tableaux et les principaux chapitres de l'« Aperçu sur les programmes et les perspectives alimentaires et agricoles en Asie et en Extrême-Orient, 1949 », tel qu'il a été revisé à la réunion régionale préliminaire à la Conférence de l'OAA, qui s'est tenue à Singapour en octobre 1949 (E/CN.11/197/Annexe A et E/CN.11/197/Annexe A/Add.1),

Prenant note également de la recommandation faite par la Commission dans la résolution E/CN.11/216 en date du 26 octobre 1949 relative aux enquêtes sur les engrais chimiques,

Approuve les modalités de la coopération qui s'est établie entre la Commission et le Bureau régional de l'OAA ;

Invite le Secrétaire exécutif à se consulter avec le Directeur général de l'OAA sur les moyens par lesquels la CEAEO peut coopérer, à leur satisfaction réciproque, aux travaux de la réunion préliminaire à la Conférence de l'OAA ;

Convient avec la réunion régionale préliminaire à la Conférence de l'OAA qu'en vue du développement par l'OAA de son activité régionale, il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle que le Secrétaire exécutif de la Commission et le Directeur général de l'OAA convoquent conjointement une Conférence de fonctionnaires s'occupant de la reconstruction en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, comme il l'avait d'abord été recommandé ;

Souligne la nécessité de coordonner les programmes agricoles et les programmes financiers et industriels des pays de la région ;

Recommande que la Commission, au titre de l'un de ses travaux, poursuive l'étude des aspects économiques et sociaux de la production et de l'emploi des engrais, qui a été commencée en exécution de la résolution en date du 5 avril 1949 du Comité plénier (E/CN.11/AC.11/3), la priorité étant donnée à la théorie économique de la production ; et

Invite l'OAA à donner toute son assistance sous forme d'avis d'experts et d'information ;

Décide que la Commission, en étudiant de près les aspects économiques des problèmes agricoles régionaux, comme il a été recommandé à la quatrième session de la Commission, attache une importance particulière pour le moment aux problèmes des investissements en vue du développement agricole et du financement des importations de machines agricoles et de produits nécessaires à l'agriculture ; et

Invite le Secrétaire exécutif, en poursuivant les études déjà commencées sur ces questions et en en commençant de nouvelles, à se consulter avec l'OAA pour ce qui concerne l'agriculture en vue de collaborer plus largement aux études qui intéressent les deux organisations.